



**Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé
et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs**

Septième réunion d'examen des Parties contractantes

27 juin – 8 juillet 2022, Vienne (Autriche)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

M. Hans Wanner, Président
M^{me} Mina Golshan, Vice-Présidente
M. Thiagan Pather, Vice-Président
Vienne, juillet 2022

A Introduction

1. Au cours des années 1990, la communauté internationale a de plus en plus reconnu l'importance d'une gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et est convenue des bienfaits de l'adoption d'une convention ayant pour objectif d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en ce qui concerne cette gestion : voilà l'origine de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la « Convention commune », qui a été adoptée le 5 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001.
2. La Convention a été adoptée en tenant compte de l'importance que revêt l'application de bonnes pratiques en matière de sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que de la volonté de promouvoir une culture de sûreté nucléaire efficace dans le monde. L'importance de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté par des mécanismes bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de la Convention a été affirmée, et celle de l'information du public sur les questions de sûreté relatives à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, tout comme celle des principes de sûreté qui sont à la base des normes internationales sur la sûreté des rayonnements, la sûreté de la gestion des déchets et la sûreté du transport, ont été reconnues. Lors de l'élaboration de la Convention, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui réaffirme l'importance cruciale d'une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs, a été prise en considération, et le caractère souhaitable du renforcement du système de contrôle international s'appliquant expressément aux matières radioactives tel que décrit dans la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été reconnu.
3. Les objectifs déclarés de la Convention commune, conformément à l'article 1^{er}, sont les suivants :
 - i) Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, grâce au renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, de la coopération technique en matière de sûreté ;
 - ii) Faire en sorte qu'à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels afin que les individus, la société et l'environnement soient protégés, aujourd'hui et à l'avenir, contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ; et
 - iii) Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces dernières au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

4. En vue de la réalisation de ces objectifs, la Convention commune a adopté un processus d'examen en vertu duquel chaque Partie contractante est tenue, tous les trois ans au maximum, de :
 - i) Soumettre à l'avance à toutes les autres Parties contractantes un rapport national décrivant comment elle remplit les obligations énoncées dans la Convention commune ;
 - ii) Demander des précisions sur les rapports nationaux des autres Parties contractantes par un mécanisme de questions et réponses écrites ; et
 - iii) Présenter et discuter son rapport national lors d'une réunion d'examen comprenant des séances de groupes de pays et des séances plénières.
5. Selon l'article 34 de la Convention commune, les Parties contractantes adoptent, par consensus, et mettent à la disposition du public un document consacré aux questions qui ont été examinées et aux conclusions qui ont été tirées au cours de leurs réunions. Le présent rapport de synthèse vise à résumer les résultats obtenus lors de la septième réunion d'examen de la Convention commune pour s'acquitter de cette obligation.
6. Il y a actuellement 88 Parties contractantes à la Convention commune. La septième réunion d'examen des Parties contractantes, organisée conformément à l'article 30 de la Convention commune, s'est tenue du 27 juin au 8 juillet 2022 à Vienne, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est la dépositaire et assure le secrétariat de la Convention commune. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, elle a dû être reportée une fois. Les réunions d'examen précédentes ont eu lieu comme suit :
 - i) Première réunion d'examen : 3 - 14 novembre 2003, Vienne,
 - ii) Deuxième réunion d'examen : 15 - 24 mai 2006, Vienne,
 - iii) Troisième réunion d'examen : 11 - 20 mai 2009, Vienne,
 - iv) Quatrième réunion d'examen : 14 - 23 mai 2012, Vienne,
 - v) Cinquième réunion d'examen : 11 - 22 mai 2015, Vienne,
 - vi) Sixième réunion d'examen : 21 mai - 1^{er} juin 2018, Vienne.
7. Le président de la septième réunion d'examen était M. Hans Wanner, ancien Directeur général de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), Suisse. Les Vice-Présidents étaient M^{me} Mina Golshan, Directrice de la sûreté, de la sécurité et de l'assurance, Sizewell C, Royaume-Uni, et M. Thiagan Pather, Directeur de programme, Nuclear Technology and Waste Projects (NTWP), Autorité nationale de réglementation nucléaire (NNR), Afrique du Sud.
8. Le Bureau de la réunion d'examen était composé du Président, des deux Vice-Présidents et des huit Présidents des Groupes de pays, à savoir M. Sven Keßen (Allemagne), M^{me} Sarah Brewer (Canada), M. Bo Pham (États-Unis d'Amérique), M^{me} Verena Ehold (Autriche), M. Kai Hämäläinen (Finlande), M. François Besnus (France), M. Francisco Miguel Castejón Magaña (Espagne) et M. Bengt Hedberg (Suède).

9. Soixante-seize (76) des 88 Parties contractantes ont assisté à la réunion d'examen : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée (République de), Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe et EURATOM.
10. Douze (12) Parties contractantes n'ont pas participé à la réunion d'examen, à savoir l'Albanie, le Bénin, la Bolivie, le Congo, l'Érythrée, le Gabon, Madagascar, la Mauritanie, Maurice, le Paraguay, le Rwanda et le Sénégal.
11. Il n'y a pas eu d'État ou d'organisation ratifiant tardivement au sens de la règle 2 des Règles de procédure et règles financières (INFCIRC/602/Rev.5).
12. L'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques a assisté aux séances plénières en tant qu'observateur, comme convenu à la réunion d'organisation de septembre 2020.
13. Quatre-vingt-quatre Parties contractantes ont fourni un rapport national. En tout, 66 rapports nationaux avaient été rendus publics à l'échéance et 18 l'ont été en retard. Le Bénin, le Congo, le Gabon et le Rwanda n'ont pas soumis de rapport national. Bien que la Convention soit entrée en vigueur pour le Malawi peu de temps avant la réunion d'examen, un rapport national a été soumis et examiné. Cependant, il n'y a pas eu de présentation nationale lors de la réunion d'examen.
14. Les Parties contractantes ont accueilli les 10 nouvelles Parties contractantes suivantes : Bénin, Bolivie, Congo, Érythrée, Malawi, Paraguay, République arabe syrienne, Rwanda, Thaïlande et Zimbabwe, qui ont adhéré depuis la sixième réunion d'examen. Il a toutefois été noté que de nombreux autres États Membres de l'AIEA ayant des déchets radioactifs et du combustible usé ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention commune. Les Parties contractantes sont convenues de promouvoir et de faciliter l'adhésion à la Convention commune.
15. Plusieurs Parties contractantes avaient accepté de mettre leur rapport national à la disposition du public sur leurs sites web nationaux. D'autres ont indiqué qu'elles prévoyaient de rendre leurs rapports nationaux et leurs questions et réponses disponibles sur la page web publique de la Convention conjointe. Toutes les Parties contractantes ont été encouragées à prendre en compte les pratiques volontaires pour rendre publics les documents, comme le prévoit l'annexe des principes directeurs (document INFCIRC/604/Rev.3). Les documents soumis volontairement au Secrétariat aux fins de leur

publication seront disponibles sur le [site web public de la Convention commune](#) après la fin de la réunion d'examen.

16. En tout, 4 519 questions ou observations écrites ont été soumises par 54 Parties contractantes sur l'ensemble des rapports nationaux et 4 281 réponses ont été fournies. Huit Parties contractantes n'ont répondu à aucune question écrite et deux n'ont pas répondu à toutes les questions posées.
17. Treize (13) Parties contractantes, à savoir l'Albanie, le Bénin, la Bolivie, le Congo, l'Érythrée, le Gabon, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, Maurice, le Paraguay, le Rwanda et le Sénégal, n'ont pas fourni de présentation. Les rapports nationaux de certaines de ces Parties contractantes ont néanmoins été examinés lors des séances des groupes de pays, avec l'accord des membres des groupes de pays et des Parties contractantes concernées. Des rapports de rapporteurs ont été élaborés pour ces Parties contractantes, en vue de leur fournir des informations en retour.
18. L'augmentation régulière du nombre de Parties contractantes est bienvenue. La réunion d'examen a été suivie par 76 des Parties contractantes.
19. Aucun consensus n'ayant été trouvé concernant la partie « Observations générales » lors de la dernière séance plénière de la septième réunion d'examen, cette partie n'a pas été incluse dans le présent rapport.

B Progrès accomplis depuis la sixième réunion d'examen

20. Les Parties contractantes étaient convenues que les rapports nationaux à la septième réunion d'examen devraient englober les questions suivantes :
 - i) Mise en œuvre des stratégies nationales de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs
 - ii) Incidences de la gestion à long terme du combustible usé en matière de sûreté
 - iii) Établissement d'un lien entre la gestion à long terme et le stockage définitif des sources radioactives scellées retirées du service
 - iv) Remédiation des anciens sites et des anciennes installations

B.1. Mise en œuvre de stratégies nationales de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

21. La plupart des Parties contractantes ont continué d'élaborer des politiques et des stratégies nationales pour la gestion sûre du combustible usé, des déchets radioactifs et aussi des sources scellées retirées du service dans certaines politiques approuvées récemment par les gouvernements. De nombreuses Parties contractantes ont élaboré de nouvelles réglementations et des orientations connexes. Dans certaines Parties contractantes, les contraintes budgétaires et le manque de personnel demeurent un défi

majeur. De manière générale, les besoins en installations de stockage et de stockage définitif sont énoncés dans les stratégies nationales.

22. Certaines Parties contractantes ont sollicité une assistance internationale pour élaborer ou réviser leurs stratégies nationales. On a souligné à nouveau le rôle essentiel que les missions internationales d'examen par des pairs jouaient dans l'élaboration des stratégies nationales de gestion des déchets radioactifs. Dans certains groupes de pays, l'accueil de missions internationales d'examen par des pairs a été reconnu comme un domaine de bonne performance.
23. La mise en œuvre pratique des politiques, des stratégies et des programmes nationaux pour la gestion sûre du combustible usé et la gestion sûre des déchets radioactifs est restée difficile pour certaines Parties contractantes. Certaines Parties contractantes ont reconnu l'intérêt qu'il y avait à définir des objectifs d'étape réalistes à court et à moyen terme pour démontrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes nationaux. Dans certaines Parties contractantes, on a aussi constaté le besoin d'installations d'entreposage dans les cas où des installations de stockage définitif du combustible usé et des déchets radioactifs n'étaient pas disponibles dans les délais prévus.
24. Des progrès ont été réalisés dans les plans de stockage définitif des déchets de faible et moyenne activité de plusieurs Parties contractantes. Cependant, le stockage définitif du combustible usé, des déchets de haute activité ainsi que des déchets de moyenne activité à longue période reste difficile dans certaines Parties contractantes.
25. Toutes les Parties contractantes qui ont du combustible usé ont identifié le besoin d'entreposage du combustible usé et l'ont reconnu dans leurs stratégies nationales. De nombreuses Parties contractantes qui ont un programme nucléaire en cours doivent procéder à l'extension de l'entreposage du combustible usé car les dispositifs actuels atteignent leurs limites de capacité.
26. Les Parties contractantes qui envisagent l'application de certaines nouvelles technologies, qui pourraient entraîner des flux de déchets d'un genre nouveau, ont reconnu la nécessité de modifier leurs politiques et stratégies existantes pour tenir compte de ces nouveaux flux de déchets.

B.2. Incidences de la gestion à long terme du combustible usé en matière de sûreté.

27. Les implications en matière de sûreté de l'entreposage à long terme du combustible usé sont examinées dans plusieurs Parties contractantes.
28. De nombreuses Parties contractantes ont reconnu la nécessité d'éventuelles installations de stockage définitif en formations géologiques profondes mais les arrangements pratiques des programmes nationaux dépendent de l'ampleur et de la maturité de

ceux-ci, des arrangements contractuels d'approvisionnement en combustible nucléaire, de l'acceptation par le public des concepts et des sites de stockage définitif, et de divers facteurs socio-économiques et politiques.

29. Certaines Parties contractantes ont présenté leurs pratiques de retraitement du combustible usé, notamment la mise en place de nouvelles installations et des réacteurs nucléaires dans lesquels le combustible retraité peut être utilisé.
30. La participation des parties prenantes et du public a été identifiée comme un élément clé de la réussite du choix du site des installations de stockage géologique.

B.3. Établissement d'un lien entre la gestion à long terme et le stockage définitif des sources radioactives scellées retirées du service

31. Des progrès significatifs ont été observés dans la gestion des sources scellées retirées du service. Certaines Parties contractantes ont un cadre réglementaire bien établi pour la gestion des sources scellées retirées du service mais d'autres ont encore des difficultés à cet égard.
32. La nécessité du stockage définitif de ces sources est reconnue mais de nombreuses Parties contractantes n'ont encore mis en place que des dispositions concernant l'entreposage, parfois comme solution à long terme.
33. La plupart des Parties contractantes ont pour stratégie de renvoyer les sources scellées retirées du service au fabricant et au pays d'origine ou sont en train de mettre en place des installations centralisées.
34. Certaines Parties contractantes ont mené des activités visant à améliorer la gestion des sources scellées retirées du service, telles que la consolidation des stocks et la récupération des déchets d'anciens sites.

B.4. Remédiation des anciens sites et des anciennes installations.

35. De nombreuses Parties contractantes font face à des situations héritées du passé et ont fait état de projets d'assainissement d'anciens sites, tels que des mines d'uranium fermées, d'anciens sites militaires, des accidents passés et le déclassement de certaines installations nucléaires. De nombreuses Parties contractantes ont fait d'importants progrès en entreprenant des activités d'assainissement d'anciens sites et installations mais des enjeux subsistent pour certaines, notamment le financement, l'élaboration d'un cadre réglementaire adéquat et la définition de stratégies d'assainissement.
36. Certaines Parties contractantes ont identifié la collaboration internationale comme un moyen important de progresser dans l'assainissement des anciens sites et installations.

C Autres points saillants des débats des groupes de pays

37. Plusieurs Parties contractantes ont accueilli des missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation (ARTEMIS) ou des missions de suivi. Il est clairement ressorti, lors de la septième réunion d'examen, que de nombreuses recommandations formulées à l'issue des missions internationales d'examen par des pairs sont mises en œuvre et contribuent à l'amélioration de la sûreté.
38. On a également noté que plusieurs Parties contractantes ayant accueilli une mission internationale d'examen par des pairs avaient volontairement mis leurs rapports à la disposition du public. Les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait ou qui prévoient de telles missions sont encouragées à faire de même.
39. Une autre difficulté mentionnée par les Parties contractantes est la disponibilité de fonds pour les programmes de gestion du combustible usé et des déchets et pour le déclassé. Cette difficulté concerne tant les Parties contractantes qui ont des programmes électronucléaires en cours que celles où des centrales nucléaires ont été mises à l'arrêt.
40. Quelques Parties contractantes ont fait état de progrès notables dans l'élaboration et l'autorisation d'installations de stockage géologique. D'autres Parties contractantes ont fait état de projets de stockage géologique, certains avec des échéances clairement définies, alors que d'autres commencent tout juste la planification de tels projets.

D Mesures visant à améliorer la sûreté

41. Les Parties contractantes ont fait état de plans spécifiques d'amélioration de la sûreté, qui diffèrent en fonction de la portée du programme national. Certains des sujets abordés sont présentés ci-dessous.
42. Les Parties contractantes continuent de mettre en place des installations de stockage définitif, de mettre en œuvre des solutions d'entreposage à long terme et de déclasser les installations nucléaires mises à l'arrêt, et notamment de gérer les grandes quantités prévues de déchets issus du déclassé.
43. Certaines Parties contractantes rencontrent des difficultés en ce qui concerne la gestion de leurs petites quantités de combustible usé et de déchets radioactifs. Par exemple, un dépôt de petites quantités de combustible usé et de déchets radioactifs d'un réacteur de recherche constitue un problème important pour une seule Partie contractante, surtout si les déchets ont une longue durée de vie. Certaines Parties contractantes évaluent donc la faisabilité d'un dépôt régional ou multinational. Certaines Parties contractantes ont fait état d'accords bilatéraux pour recevoir, traiter et stocker définitivement de petites quantités de déchets radioactifs provenant d'un pays non nucléaire voisin.

44. Un grand nombre de Parties contractantes examinent et mettent à jour leurs cadres juridiques et réglementaires. Les questions traitées concernent la création et l'administration des fonds de déclassement et de gestion des déchets, l'indépendance de l'organisme de réglementation, la prise de dispositions concernant l'application de nouvelles normes internationales, la levée du contrôle réglementaire des installations et des sites et l'évaluation de la sûreté.
45. Plusieurs Parties contractantes mettent en place des processus de réduction du volume des déchets, notamment la mise en place de niveaux de libération spécifiques par la réglementation dans des circonstances particulières pour le déclassement des installations et pour les matières radioactives naturelles¹ et l'encouragement à réutiliser et à recycler. Certaines Parties contractantes recourent à des objectifs de minimisation, à la conception des installations, au choix d'applications de technologie nucléaire, au contrôle réglementaire et à des techniques de réduction du volume.

E Bonnes pratiques et domaines de bonne performance

46. Selon les Principes directeurs de la Convention commune (annexe 2 du document INFCIRC 603/Rev.8), une bonne pratique est *« une pratique, une politique ou un programme, nouveau ou révisé, qui contribue notablement à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. C'est une pratique qui a été essayée et éprouvée par une Partie contractante au moins, mais qui n'a pas été employée largement par d'autres Parties contractantes, et qui est applicable à d'autres Parties contractantes ayant des programmes analogues »*.
47. En tout, 13 bonnes pratiques ont été recensées lors des séances de groupes de pays.
- i) Processus efficace d'octroi de licences par étapes pour le programme de stockage définitif du combustible usé ;
 - ii) Étude socio-économique du dépôt géologique profond afin d'évaluer sa valeur ajoutée à long terme pour la société ;
 - iii) Inspections réglementaires hybrides (physiques et à distance) utilisant une technologie informatique avancée pour faire intervenir tous les experts en la matière - possibilité d'une réduction de la dose pour les inspecteurs, optimisation et utilisation de ressources spécialisées ;
 - iv) Mobilisation de tous les organismes de réglementation indépendants de l'ensemble du pays (y compris aux niveaux fédéral, étatique et territorial) pour participer à une mission d'examen complet de la radioprotection et de la sûreté nucléaire en 2018 (mission IRRS de l'AIEA) ;
 - v) Conclusion d'un accord bilatéral (en tant que pays disposant d'une infrastructure nucléaire importante) pour recevoir, traiter et stocker définitivement de petites quantités de déchets provenant d'un pays non nucléaire voisin ;
 - vi) Progrès importants vers un cycle fermé du combustible ;

¹ Indiqué par certaines Parties contractantes au titre de l'article 3.2 comme relevant de la présente Convention.

- vii) Grande capacité à faire face à des problèmes très difficiles dans la demande et l'obtention d'une licence pour un système de stockage définitif du combustible usé (installation d'encapsulation et stockage géologique) ;
- viii) Application d'un « état d'esprit propice au déclassé », fondé sur la collaboration et la coopération entre l'industrie, les responsables de la réglementation, les actionnaires et le gouvernement, qui accélère l'obtention de résultats majeurs en matière de déclassé au moyen de solutions adaptées - grâce à un plan de déclassé financé de manière appropriée ;
- ix) Communication pro-active et coopération internationale concernant les sources scellées orphelines de haute activité, de la détection à la prévention ;
- x) Mise en route du stockage définitif multinational dans le cas de pays dont les stocks sont faibles, à l'appui d'un stockage définitif sûr ;
- xi) Extension d'un bâtiment d'entreposage des DHA associant la technologie et l'art pour communiquer avec le public et susciter sa participation en ce qui concerne la sûreté ;
- xii) Maintien des activités de préparation des interventions d'urgence et de surveillance réglementaire dans des circonstances exceptionnellement difficiles.
- xiii) *Le Programme de financement des participants (PFP) permet aux peuples autochtones et aux bénéficiaires éligibles d'obtenir un financement pour communiquer des informations supplémentaires à la commission et aux décideurs en vue de la prise de décisions éclairées. La décision concernant le financement est prise par un comité indépendant.*

Cependant, le sentiment général était que l'application du concept de bonne pratique n'était pas uniforme dans tous les groupes de pays.

48. Comme suite à la proposition formulée par la Présidence lors de la quatrième réunion extraordinaire tenue du 4 au 6 mai 2022, les Parties contractantes ont convenu de continuer à reconnaître des « domaines de bonne performance », tels que définis dans le rapport de synthèse de la sixième réunion d'examen (paragraphe 61), à titre d'essai. *« Un domaine de bonne performance est une pratique, une politique ou un programme nouveau ou amélioré pour une Partie contractante qui mérite d'être salué et est en cours de mise en œuvre. Il constitue une avancée considérable pour cette Partie contractante, même s'il a déjà pu être mis en œuvre par d'autres Parties contractantes. »*
49. La réunion d'examen a recensé en tout 244 « domaines de bonne performance » dans tous les domaines de la sûreté de la gestion du combustible usé et de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

F Questions primordiales

50. Dans le rapport du Président de la sixième réunion d'examen, les questions primordiales sont définies comme des « sujets qui posent des difficultés à de nombreuses Parties contractantes et pourraient bénéficier d'une attention accrue lors de futures réunions d'examen ». À la réunion d'organisation de la septième réunion d'examen, en 2020, les Parties contractantes ont estimé que suffisamment de temps devait être alloué à l'examen de ces questions durant la deuxième semaine de la septième réunion d'examen.

51. Au cours de la septième réunion d'examen, les Parties contractantes ont relevé plusieurs questions primordiales lors des discussions des groupes de pays tenues pendant la première semaine. Certaines avaient déjà été identifiées à la sixième réunion d'examen et demeurent des questions primordiales. Les rapporteurs les ont présentées à la séance plénière de clôture dans le cadre de leurs rapports oraux.

- i) **Compétences et effectifs en lien avec le calendrier des programmes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.** La mise en œuvre effective et efficace de politiques et de stratégies de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs dépend de la disponibilité de ressources humaines suffisamment qualifiées et expérimentées dans tous les organismes intervenant dans leur gestion. Les Parties contractantes ont examiné et souligné l'importance de la gestion des connaissances tout en tenant compte de la longue durée associée à l'entreposage sûr du combustible usé et des déchets radioactifs et à la mise en place d'installations de stockage définitif.
- ii) **Participation non exclusive du public concernant les programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.** On a souligné l'importance d'un dialogue inclusif, ouvert et transparent avec le public ainsi que d'une bonne compréhension du rôle de toutes les organisations intervenant dans le processus, éléments jugés essentiels pour renforcer la confiance du public. Les Parties contractantes ont étudié et souligné l'utilité d'adopter une approche inclusive en ne se limitant pas à la diffusion d'informations mais en associant le public et les parties prenantes concernées aux discussions et en les écoutant.
- iii) **Financement des projets à long terme :** Les débats tenus dans plusieurs groupes de pays ont mis en lumière les difficultés rencontrées pour obtenir le financement nécessaire à la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. La longueur des délais et la lenteur de la réalisation des installations de stockage ont été évoquées à cet égard. Au cours des débats, les Parties contractantes ont convenu que la mise à disposition de fonds était requise par l'article 22 de la Convention commune. Les Parties contractantes ont donc déjà l'obligation de faire rapport sur cette question.
- iv) **Gestion des déchets radioactifs et du combustible usé provenant de nouvelles applications technologiques et de nouveaux projets planifiés mettant en jeu des technologies existantes.** Les Parties contractantes ont souligné la nécessité d'un travail proactif pour mener des recherches et élaborer des stratégies de gestion des nouveaux types de combustible usé et de déchets radioactifs provenant des nouvelles centrales nucléaires ou des nouvelles technologies. Certaines Parties contractantes ont toutefois fait remarquer que cette question ne concernait pas toutes les Parties contractantes. Il a été proposé que cette question soit envisagée pour la séance thématique de la huitième réunion d'examen, sous réserve de l'accord des Parties contractantes à la réunion d'organisation de la huitième réunion d'examen.

- v) **Déchets hérités du passé liés à des projets de déclasserment et de remédiation.** Plusieurs Parties contractantes ont fait état de progrès dans le déclasserment des anciennes installations et la remédiation des anciens sites. Certaines Parties contractantes ont indiqué qu'il était nécessaire d'établir une stratégie nationale pour traiter les anciens sites, notamment de construire de nouvelles installations pour gérer les déchets produits de manière sûre. Certaines Parties contractantes ont indiqué que la remédiation des mines d'uranium restait un défi majeur aux niveaux technique et financier.
- vi) **Gestion du vieillissement des colis et des installations liés aux déchets radioactifs et au combustible usé, compte tenu des périodes d'entreposage prolongées.** Cette question résultait de l'absence d'installations de stockage définitif disponibles en temps voulu ainsi que du fait que certaines Parties contractantes avaient des politiques nationales considérant le combustible usé comme une ressource, ce qui entraîne des périodes d'entreposage prolongées. Il a également été suggéré que cette question touchait à l'équité intergénérationnelle, qui est couverte dans la Convention commune.
- vii) **Action face aux événements naturels ou d'origine humaine susceptibles de nuire à la sûreté du combustible usé et des déchets radioactifs.** Cette question a été examinée en profondeur mais aucun consensus n'a pu être trouvé sur la manière de progresser.
- viii) **Réalisation d'installations de stockage définitif.** Les Parties contractantes ont examiné cette question, liée au point vi) ci-dessus. Des installations de stockage définitif en surface ou à faible profondeur sont en place dans plusieurs Parties contractantes tandis que quelques installations de stockage géologique seulement sont à l'examen ou en cours de mise en œuvre dans certaines Parties contractantes. Dans ce contexte, il a été souligné que les décisions et les mesures liées à l'exécution des plans de stockage définitif devaient être soigneusement étudiées et guidées par des objectifs de sûreté.
- ix) **Gestion à long terme des sources scellées retirées du service et possibilités de solutions régionales et multinationales durables.** Les Parties contractantes ont estimé que la gestion des sources orphelines et des sources scellées retirées du service restait une question primordiale depuis la cinquième réunion d'examen. La disponibilité de voies de stockage définitif et les incertitudes quant à la disponibilité de solutions transfrontières pour les sources retirées du service ont été soulignées dans les discussions des groupes de pays. Il a été constaté que de nombreuses Parties contractantes considéraient les sources scellées retirées du service comme des déchets tandis que d'autres les recyclaient et les réutilisaient. La sûreté de la gestion à long terme des sources scellées retirées du service a toutefois été considérée comme une question épineuse qui méritait que l'on s'y intéresse de plus près à la huitième réunion d'examen.

52. Les Parties contractantes sont convenues que les rapports nationaux pour la huitième réunion d'examen devraient traiter, s'il y a lieu, des mesures prises concernant les questions suivantes :
- i) Compétences et effectifs en lien avec le calendrier des programmes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
 - ii) Participation non exclusive du public concernant les programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé ;
 - iii) Gestion du vieillissement des colis et des installations liés aux déchets radioactifs et au combustible usé, compte tenu des périodes d'entreposage prolongées ;
 - iv) Gestion à long terme des sources scellées retirées du service et possibilités de solutions régionales et multinationales durables.

G Conclusions du groupe de travail à participation non limitée

53. Conformément à l'accord conclu à la séance plénière d'ouverture, les Parties contractantes ont créé un groupe de travail à composition non limitée pour examiner les six propositions qui avaient été soumises à la septième réunion d'examen.
54. Ce groupe de travail était présidé par le Vice-Président, M. Thiagan Pather. Ses séances de travail se sont déroulées sur trois soirées, du 28 au 30 juin 2022, après la clôture des séances quotidiennes des groupes de pays.
55. Le Président a indiqué que les discussions du groupe de travail avaient été très constructives et le résumé des conclusions de ses travaux a été soumis à la réunion d'examen dans le document JC/RM7/OEWG/01 et inclus dans l'annexe 1 au présent rapport.
56. Les Parties contractantes ont examiné les amendements recommandés aux trois circulaires d'information et approuvé certains des changements proposés. Les circulaires d'information adoptées (INFCIRC/602, INFCIRC/603 et INFCIRC/604) figurent à l'annexe 2 du présent rapport. Le Secrétariat entreprendra une vérification de la rédaction et de la cohérence des circulaires d'information 602, 603 et 604 telles qu'adoptées à la séance plénière de clôture. Il a été rappelé aux Parties contractantes que la traduction de ces circulaires d'information sera entreprise après la clôture de la septième réunion d'examen.

H Séance thématique

57. Il a été convenu à la réunion d'organisation du septième cycle d'examen de tenir une séance thématique d'une demi-journée sur la participation des parties prenantes. L'objectif était de permettre aux Parties contractantes d'échanger des données d'expérience et des enseignements concernant la participation des parties prenantes en matière de gestion des déchets radioactifs provenant du déclassement et des anciennes installations.

58. M^{me} Mina Golshan, Vice-Présidente de la septième réunion d'examen, a présidé la séance.
59. Durant la séance, huit pays ont présenté des exposés sur la participation des parties prenantes concernant le déclassement et l'assainissement à tous les stades du cycle de vie nucléaire, de l'extraction minière au stockage géologique. Les principaux thèmes étaient les suivants :
- i) Bonne compréhension des parties prenantes, ouverture, transparence et compréhension du rôle de chaque acteur ont été des éléments clés de toutes les présentations. Un volet fondamental de la participation des parties prenantes est l'écoute et la compréhension de points de vue souvent divers, la collaboration en vue de former des relations de confiance et la réponse aux préoccupations de la communauté locale.
 - ii) L'importance de la participation du public et de la création d'un sentiment de prise en main dans la transformation d'un site assaini en un lieu pour tous.
 - iii) L'importance du dialogue avec les communautés locales, notamment les peuples autochtones, non seulement pour présenter mais aussi pour montrer que l'installation assainie ne présente plus aucun danger pour la santé après son assainissement. On a souligné l'importance du rôle d'un organisme de réglementation indépendant pour ce qui est d'instaurer la confiance en donnant des conseils et des informations transparentes faisant autorité.
 - iv) On a noté le travail considérable entrepris pour identifier et caractériser les zones contaminées en milieu urbain. On a souligné que la clé du succès était le travail avec la communauté, en particulier les propriétaires de logements, pour nettoyer la contamination avec succès tout en minimisant les perturbations de la vie quotidienne.
 - v) On a décrit les avantages d'une approche systématique de la participation étayée par le cadre juridique pour mettre en œuvre la politique nationale, avec des exemples de déclassement et de la politique énergétique nationale.
 - vi) On a insisté sur l'utilisation efficace de la cartographie des parties prenantes et la réalisation d'enquêtes, en reconnaissant les besoins spécifiques de parties prenantes très diverses, tout en prenant note de la participation adaptée et de l'utilisation des médias numériques pour toucher un large éventail de la population. Une attention particulière a été accordée aux groupes ayant des opinions neutres sur les activités nucléaires.
 - vii) La mise à profit des enseignements tirés de projets moins réussis a été jugée essentielle pour garantir le succès à l'avenir. Il s'agissait notamment d'expliquer à la communauté les avantages de la construction d'un dépôt géologique profond, comme la création d'emplois et de compétences et le soutien local tel que des investissements dans l'éducation, les services de santé et l'infrastructure pour maximiser l'utilité sociale, ce qui est essentiel à toutes les participations.
60. Tous les exposés ont souligné l'utilité d'un dialogue ouvert et transparent avec le public et l'importance d'une bonne compréhension du rôle de toutes les organisations intervenant dans le processus.

61. Un résumé de la séance thématique figure à l'annexe 3 du présent rapport de synthèse.

I Conclusions

62. Le processus d'examen établi par la Convention commune est un outil essentiel pour constater les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent. La septième réunion d'examen a montré que la communauté internationale de la sûreté continue à œuvrer à l'amélioration de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.

63. Elle a permis de relever un nombre important de bonnes pratiques, de domaines de bonnes performances, de difficultés et de suggestions. En ce qui concerne l'application des bonnes pratiques, cependant, le sentiment général est que celle-ci ne se fait pas de manière uniforme dans les groupes de pays. Les Parties contractantes ont estimé qu'il était nécessaire d'entreprendre un examen plus approfondi.

64. Depuis la dernière réunion d'examen, en mai 2018, le nombre de Parties contractantes à la Convention commune a augmenté, passant de 78 à 88, le Malawi y ayant récemment adhéré. On a noté qu'il s'agissait d'une étape encourageante dans l'universalisation de la Convention commune. Cependant, plusieurs États Membres de l'AIEA ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention commune, notamment des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire et plusieurs États qui ont exprimé leur appui au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux orientations qui le complètent. La réunion d'examen a souligné qu'il fallait que les Parties contractantes et le Secrétariat redoublent d'efforts pour encourager les États qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention commune à le devenir.

65. La réunion d'examen a noté que des progrès notables étaient réalisés dans de nombreux domaines de la sûreté de la gestion du combustible usé et de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Des difficultés sont souvent rencontrées lors de la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la sûreté. De plus en plus, la Convention commune sensibilise à ces difficultés et constitue un cadre d'échange de connaissances et de données d'expérience permettant de les surmonter.

66. Il y a eu des débats constructifs et un partage de connaissances dans un climat franc et ouvert. Les Parties contractantes ont reconnu l'importance du processus d'examen par des pairs de la Convention commune. Elles ont cependant noté qu'un processus d'examen solide nécessitait une coopération totale et active de toutes les Parties contractantes et noté que des mesures visant à accroître encore la participation devaient être examinées et encouragées.

67. La septième réunion d'examen a montré une fois de plus que les missions d'examen par des pairs étaient largement utilisées et considérées comme un moyen efficace de renforcer les cadres et infrastructures nationaux de sûreté nucléaire et radiologique. Les Parties contractantes ont reconnu l'importance d'accueillir des missions de ce type à intervalles réguliers et certaines ont encouragé la mise à la disposition du public des résultats de ces missions.

68. Quatre Parties contractantes n'ont pas présenté de rapports nationaux à la réunion d'examen de la Convention commune, n'ont pas pris part au processus de questions-réponses et n'ont pas assisté à la réunion d'examen.
69. Les Parties contractantes sont convenues que les rapports nationaux en vue la prochaine réunion d'examen devraient porter, le cas échéant, sur les questions suivantes :
- i)** Compétences et effectifs en lien avec le calendrier des programmes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
 - ii)** Participation non exclusive du public concernant les programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé ;
 - iii)** Gestion du vieillissement des colis et des installations liés aux déchets radioactifs et au combustible usé, compte tenu des périodes d'entreposage prolongées ;
 - iv)** Gestion à long terme des sources scellées retirées du service et possibilités de solutions régionales et multinationales durables.
70. Les Parties contractantes ont convenu de tenir la huitième réunion d'examen des Parties contractantes au Siège de l'AIEA, à Vienne (Autriche), du 17 au 28 mars 2025.

Liste des annexes

- Annexe 1 - Rapport du Président sur les résultats des débats du groupe de travail à composition non limitée (JC/RM7/OEWG/01)
- Annexe 2 - Circulaires d'information 602, 603 et 604 telles qu'adoptées à la séance plénière de clôture
- Annexe 3 - Résumé de la séance thématique sur la participation des parties prenantes concernant la gestion des déchets radioactifs issus du déclassé et des anciens sites (JC/RM7/TS/01/Rev1)

Annexe 1

JC/RM7/OEWG/01

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES RÉSULTATS DES DÉBATS DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE

Annexe 2

Circulaires d'information 602, 603 et 604 telles qu'adoptées à la séance plénière de clôture

Annexe 3

JC/RM7/TS/01/Rev1

Résumé de la séance thématique - 4 juillet 2022

Participation des parties prenantes concernant la gestion des déchets radioactifs
issus du déclassé et des anciens sites